



Convocation et affichage : 2/04/2026  
Affichage Procès-verbal :

Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : 15	Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M. Claude TANIOU, Mme Muriel LE MEROUR, M. Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Céline DELSART

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Bertrand MARTIN, Mme Johanne PASQUET, M. Christian BLAIZE (précision étant faite que M. BLAIZE a donné pouvoir à Mme CALVEZ qui est absente, non excusée. Son vote, de même que celui de Mme CALVEZ, ne peut dès lors être pris en compte).

**Absent (non excusé)** : Michèle CALVEZ

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie HILAIRET

Délibération n° 26.26 | 5.3.5- Désignation de représentants

**Conseil d'école : désignation d'un membre au conseil d'école**

Le conseil d'école rassemble les trois pôles de la communauté éducative : l'institution scolaire, la collectivité territoriale et les représentants des familles.

L'article D411-1 du code de l'éducation fixe plus précisément sa composition : il prévoit que le conseil d'école est composé du directeur de l'école qui préside le conseil, du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un membre du réseau d'aides spécialisées (RASED).

Pour information, le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

**Vu** L'article D411-1 du code de l'éducation

**Vu** La candidature de Sylvie HILAIRET

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de désigner Sylvie HILAIRET pour représenter la commune au sein du conseil d'école pour la maternelle et l'élémentaire

**Article 2** : charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Le Maire

**Joseph LE MEROUR**



La Secrétaire de séance

**Sylvie HILAIRET**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.